



Intitulé de l'action	4.12 infrastructures de Recharge de véhicules électriques par production solaire
----------------------	---

Axe	Progresser vers la transition énergétique et l'autonomie électrique
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT4 : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de CO2 dans tous les secteurs
Objectif Spécifique	OS 8 : Augmenter la production d'énergie renouvelable
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	Fed 4.a : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs : en favorisant la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
Intitulé de l'action	4.12 Infrastructure de Recharge de véhicules électriques par production solaire
Guichet unique / Rédacteur	Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie GU IDDE
Date de mise à jour / Version	V2 avril 2020

I. POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

II. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. 1. Descriptif de l'objectif de l'action

Espace fragile soumis à une pression démographique forte, la Réunion subit la croissance de sa consommation d'énergie et des contraintes et nuisances associées notamment l'augmentation des gaz à effets de serre. Sans remettre en cause la légitimité des besoins énergétiques exprimés, l'objectif poursuivi par les politiques publiques est de diminuer la dépendance énergétique de l'île en agissant sur tous les leviers susceptibles d'y concourir. Ces efforts concernent non seulement la mise en œuvre de technologies existantes mais aussi la recherche et le développement de technologies nouvelles notamment dans le domaine des transports.

Le développement des véhicules électriques est à la fois un enjeu important pour la diminution des émissions de GES mais aussi un risque important si leur recharge n'est pas optimisée au regard de la situation de la production électrique de l'île. Ainsi au-delà des recharges sur le réseau électrique qui devront être pilotées en fonction du taux d'énergies renouvelables l'alimentant à chaque instant, des bornes de recharges alimentées par des unités de production dédiées devront aussi être mise à disposition des utilisateurs. Les bornes de recharges alimentées par des centrales solaires nécessitent d'être soutenues d'une part pour lever les freins au développement de la flotte de véhicules électriques et d'autre part permettre le développement des énergies renouvelables dans le mix énergétique réunionnais.

Intitulé de l'action	4.12 infrastructures de Recharge de véhicules électriques par production solaire
----------------------	---

Le programme consiste à soutenir la réalisation des investissements relatifs à ces bornes et centrales selon les cas suivants :

- Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) réalisées pour une flotte captive
- IRVE accessibles au public réalisées soit par un acteur public soit par un acteur privé

2. Contribution à l'objectif spécifique

En 2016, 13,4 % de l'énergie primaire de La Réunion provient de sources d'énergies renouvelables. Le secteur du transport absorbe plus de 62 % de l'énergie finale consommée à La Réunion. Le potentiel de développement des sources d'énergie est encore important : si le photovoltaïque raccordé au réseau est essentiellement financé par la vente de l'électricité produite, les installations destinées à alimenter les véhicules, sans financement spécifique, restent peu développées.

Cette valorisation de l'énergie photovoltaïque s'inscrit dans les objectifs de la Programmation Pluri annuelle de l'Énergie qui prévoit le développement d'un réseau de bornes de recharges de véhicules électriques alimentées par des énergies propres. Les projets pourront utilement s'appuyer sur l'étude relative à l'implantation des bornes de recharges pour véhicules électriques réalisée par la Région Réunion.

3. Résultats escomptés

La mise en œuvre de l'action doit contribuer à atteindre les objectifs de réduction des émissions de CO₂. Il est prévu que cette action permette la mise en place d'environ 150 bornes de 8 kW chacune en moyenne soit 1,2 MW photovoltaïques pour la recharge de véhicules électriques. Cela permettrait d'économiser à terme 1160 tonnes de CO₂/an.

III. PRÉSENTATION DE L'ACTION

La proposition d'intervention s'inscrit dans les objectifs thématiques n°4 « Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO₂ dans tous les secteurs ». Elle vise spécifiquement la mise en œuvre de centrales solaires sur ombrières ou toitures destinées à la recharge de véhicules électriques.

1. Descriptif technique

La mesure vise à soutenir :

Intitulé de l'action	4.12 infrastructures de Recharge de véhicules électriques par production solaire
----------------------	---

- la réalisation de centrales par production solaire destinées à la recharge de véhicules électriques :

- Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) réalisées pour une flotte captive (avec ou sans stockage)
- IRVE accessibles au public réalisées par un acteur public (sans stockage)
- IRVE accessibles au public réalisées par un acteur privé (sans stockage)

2. 2. Sélection des opérations

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Principe de sélection des projets au regard de leur cohérence avec les orientations de la PPE.

- Statut du demandeur : (« types de bénéficiaires » au sens du PO FEDER 2014-2020)
Entreprises, associations, Établissements publics, collectivités territoriales et leurs regroupements.

- Critères de sélection des opérations : (« types d'action » au sens du PO FEDER 2014-2020)

La sélection des opérations se fera notamment sur la base des critères suivants :

- disposer d'une étude de dimensionnement et de faisabilité technique datant de moins de deux ans
- maturité des projets

La sélection des opérations pourrait s'opérer sur la base d'un appel à manifestation d'intérêts. Les projets seraient alors sélectionnés conformément aux critères de sélection de la présente fiche action.

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques : (cf PO FEDER 2014-2020, *évaluation environnementale stratégique*)
Actions ayant une cible directement environnementale et présentant un impact à long terme très positif du fait d'une diminution de la consommation énergétique issue du réseau pour le service rendu. Il conviendra de sensibiliser les utilisateurs concernés à l'importance de la gestion des systèmes pour assurer une bonne maîtrise de l'énergie (au-delà de la performance intrinsèque des matériels mis en place).



Intitulé de l'action	4.12 infrastructures de Recharge de véhicules électriques par production solaire
----------------------	---

3. 3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW		6		<input checked="" type="checkbox"/> Non
Réduction des émissions de gaz à effet de serre : diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonne de CO2eq		50 500		<input checked="" type="checkbox"/> Non
Nombre de bornes de recharge des véhicules électriques à énergie photovoltaïque installées	Nombre		75		<input checked="" type="checkbox"/> Non

*les valeurs cibles indiquée concerne l'objectif spécifique dans son ensemble. Cette fiche action y contribue

4. 4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

- Dépenses retenues spécifiquement :

Se conformer au guide du bénéficiaire.

Matériels, travaux et maîtrise d'œuvre spécifique liée à la réalisation de l'installation solaire autonome pour la recharge de véhicules électriques y compris les bornes de recharges associées, les logiciels de gestion et la structure de l'installation.

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Se conformer au guide du bénéficiaire.

IV. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. 1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et des décret et arrêté interfonds d'éligibilité des dépenses du 08 mars 2016

Intitulé de l'action	4.12 infrastructures de Recharge de véhicules électriques par production solaire
----------------------	---

toute l'île.

- critères techniques
 - **IRVE réalisées pour une flotte captive (avec ou sans stockage)**
 - possibilité de revente du surplus dans le cadre des opérations relevant du régime d'aides SA n°40405
 - la puissance de chaque point de charge limitée à **7,4 kVA**
 - un système de pilotage énergétique de la recharge doit être intégré. Il doit traduire le signal mis en place par EDF-SEI (Signal réseau Réunion) et prévoir une limitation de puissance issue du réseau à maximum **3,7 kVA** en période défavorable
 - **IRVE accessibles au public (sans stockage)**
 - possibilité de revente du surplus dans le cadre des opérations relevant du régime d'aides SA n°40405
 - la puissance délivrée par chaque point de charge est limitée à **22 kVA**
 - Un service équivalent pour les véhicules nécessitant une recharge en courant continu ou en courant alternatif.
 - un système de pilotage énergétique de la recharge doit être intégré. Il doit traduire le signal mis en place par EDF-SEI (Signal réseau Réunion) et prévoir une limitation de puissance issue du réseau à maximum **11 kVA** en période défavorable
 - obligation de faire remonter les données des points de recharge (dont celles concernant l'énergie délivrée) par connexion à une plate-forme d'interopérabilité.
- Pièces constitutives du dossier :
 - Conforme à la liste des pièces prévues au manuel de gestion
 - Tout élément permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche
 - Tous les projets soutenus devront faire l'objet d'une étude de dimensionnement et de faisabilité technique et économique, précisant les solutions qui devront être mises en œuvre. Les conditions de maintenance et de suivi de l'installation devront y être précisées

2. Critères d'analyse de la demande

Les performances économiques et énergétiques du projet seront prises en compte dans l'analyse du projet.



Intitulé de l'action	4.12 infrastructures de Recharge de véhicules électriques par production solaire
----------------------	--

V. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Sans objet.

VI. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique : <i>Régime cadre exempté de notification SA.40405</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui (éventuellement – À vérifier suivant typologie des projets)

Assiette des aides : les coûts admissibles sont les coûts d'investissements supplémentaires nécessaires pour promouvoir la production d'énergie à partir de sources renouvelables et sont déterminés comme suit :

a) si les coûts de l'investissement dans la production d'énergie à partir de sources renouvelables peuvent être identifiés comme investissement distinct dans les coûts d'investissement totaux (par exemple parce qu'ils peuvent être rattachés à un élément aisément identifiable rajouté à une installation préexistante) : ces coûts liés à des sources d'énergie renouvelables constituent les coûts admissibles ;

b) si les coûts de l'investissement dans la production d'énergie à partir de sources renouvelables peuvent être déterminés par référence à un investissement similaire, moins respectueux de l'environnement, qui aurait été plausible en l'absence d'aide : la différence entre les coûts des deux investissements représente les coûts liés à l'utilisation d'énergies renouvelables et constitue les coûts admissibles ;

Taux maximum des aides (toutes aides publiques directes et indirectes confondues) :

Pour Petites Entreprises : 80 % des coûts admissibles
Pour Moyennes Entreprises: 70 % des coûts admissibles
Pour Grandes Entreprises: 60 % des coûts admissibles

Intitulé de l'action	4.12 infrastructures de Recharge de véhicules électriques par production solaire
----------------------	---

a) IRVE réalisées pour une flotte captive (avec ou sans stockage) et IRVE accessibles au public réalisées par un acteur public (avec ou sans stockage)

- Plans de financement de la subvention :

Pour les opérations soumises au régime d'aides SA n°40405 portés par des opérateurs privés ou des maîtres d'ouvrages publics avec revente du surplus :

Dépenses éligibles	FEDER (%)	CPN (Région /ADEME) %	Bénéficiaire
100 %	42 %	18 %	40 %

Pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage publique (sans revente du surplus) :

Dépenses éligibles	FEDER (%)	Bénéficiaire
100 %	70 %	30 %

b) IRVE accessibles au public réalisées par un acteur privé (sans stockage)

Plans de financement de la subvention :

Dépenses éligibles	FEDER (%)	CPN (Région /ADEME) %
100 %	24,5%	10,5 %

- Services consultés :

Néant.

VII. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Pôle d'Appui FEDER -

Intitulé de l'action	4.12 infrastructures de Recharge de véhicules électriques par production solaire
----------------------	---

Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 -
97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

- Guichet d'accueil FEDER
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 02 62.48 70 87
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com

- Guichet Unique : Infrastructures de Développement Durable et Énergie
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
Tél : 02.62.67.14.49

- Service instructeur :

Guichet unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie

VIII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

La transition vers une économie à faible émission de carbone intègre largement le principe de développement durable. La Réunion s'y engage fortement notamment par cette action.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Neutre

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Neutre

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Neutre